

BARÈME OFFICIEL DES HONORAIRES

TRANSACTION

Locaux à usage d'habitation, professionnel, industriel ou commercial, cession de droit au bail et de fonds de commerce

IMMEUBLES & TERRAINS

2 000 € TTC	1 666,67 € HT	pour les ventes inférieures à	jusqu'à	20 000 €	
5 000 € TTC	4 166,67 € HT	pour la part comprise entre	21 000 €	et	83 000 €
6% TTC	5% HT	pour la part comprise entre	84 000 €	et	116 000 €
7 000 € TTC	5 833,33 € HT	pour la part comprise entre	117 000 €	et	140 000 €
5% TTC	4% HT	pour la part comprise entre	141 000 €	et	159 000 €
8 000 € TTC	6 666,67 € HT	pour la part comprise entre	160 000 €	et	200 000 €
4% TTC	3% HT	pour la part comprise entre	201 000 €		

ESTIMATION DE BIENS

150€ HT
60€ HT

Forfaitaires jusqu'à 80m² habitables
en plus, au-delà de 80m² par heure supplémentaires

Si le bien nous est confié dans les 6 mois suivant l'estimation, les honoraires d'Estimation viendront en déduction des honoraires de vente perçus.

PROGRAMME VEFA

4% HT

du prix de vente T.T.C. de chaque bien

LOCATION

Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie :

5 € HT /m²*

6 € TTC /m²*

répartis à charge égale entre le bailleur et le locataire

Honoraires de visite, de constitution & analyse de solvabilité du dossier du locataire et de rédaction du bail :

• 20 € TTC /m²* (16,66€ HT) dans les zones au marché locatif tendu

**Agglomération de Marseille – Aix-en-Provence : Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Beaucueil, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Cabriès, Cadolive, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, La Destrousse, Eguilles, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Gréasque, Istres, Marignane, Marseille, Martigues, Meyreuil, Mimet, Miramas, La Penne-sur-Huveaune, Les Pennes-Mirabeau, Peynier, Peypin, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Rognac, Roquevaire, Rousset, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Velaux, Venelles, Vitrolles, Saint-Zacharie

• 16 € TTC /m²* (13,33€ HT) dans les autres zones

*répartis à charge égale entre le bailleur et le locataire.

Pour les autres baux

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, d'un montant maximum de 16 % TTC du loyer annuel hors charges au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, répartis à charge égale entre le bailleur et le locataire.

T.V.A au taux actuel de 20%, calculé sur le montant de la transaction réalisée, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale

LES HONORAIRES ET FRAIS SONT DUS A LA REALISATION DU CONTRAT

Barème des honoraires au 01/03/2023

BARÈME OFFICIEL DES HONORAIRES GESTION LOCATIVE

T.V.A au taux actuel de 20% étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale

RECHERCHE APPARTEMENT, MAISON OU LOCATAIRE

Visite du preneur, constitution du dossier, rédaction de bail

Pour chacune des parties propriétaire et locataire, obligation Loi ALUR

Zone tendue	4,17 € /m ² HT	5,00 € /m ² TTC
Zone non tendue	3,33 € /m ² HT	4,00 € /m ² TTC

Etat des lieux d'entrée

Pour chacune des parties propriétaire et locataire obligation Loi ALUR

	2,50 € /m ² HT	3,00 € /m ² TTC
--	---------------------------	----------------------------

Entremise Charge propriétaire Obligation Loi Alur

	0,00 € /m ² HT	0,00 € /m ² TTC
--	---------------------------	----------------------------

HONORAIRES DE GESTION Appartements et Maisons

• Gestion des Loyers

~ Percevoir tous loyers, charges, dépôts de garantie (dépôts dont le mandataire demeurera détenteur), indemnités d'occupation et d'assurances, provisions et plus généralement toute somme ou valeur relative au(x) bien(s) géré(s) ;

~ Donner quittance, reçu et décharge, et corrélativement donner mainlevée de toute saisie, opposition et cautionnement

~ Procéder à tous règlements dans le cadre de la même administration et notamment payer, sur demande expresse du mandant et dans la limite du solde de son compte, les charges de copropriété, acquitter sur demande expresse du mandant les sommes dues au titre des impositions et taxes, les récupérer éventuellement auprès des locataires

~ Procéder à la révision des loyers

• Procédures de recouvrement

• Gestion des travaux intervenant durant la période de location

Rémunération à la charge du mandant fixée à 5 % HT, soit 6 % TTC du loyer mensuel charges incluses

HONORAIRES DE GESTION Stationnements

	8,33 % HT	10,00 % TTC
--	-----------	-------------

ASSURANCE Garantie Loyers Impayés (sur la base du loyer charges incluses)

• INSURED SERVICES	1,90 % HT	2,28 % TTC
• FIDELIDADE	2,08 % HT	2,50 % TTC

AUTRES FRAIS

Modification bail changement de titulaire	125,00 € HT	150,00 € TTC
Rédaction bail stationnement	166,67 € HT	200,00 € TTC
Frais de dossier contentieux locataire (Huissier, avocat etc)	125,00 € HT	150,00 € TTC
Frais de gestion d'un sinistre d'assurance	41,67 € HT	50,00 € TTC

Barème des honoraires au 01/03/2023